

Conseil des États

Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS-E)

Séance du 17 février 2022

20.089 Réforme LPP 21

Rapport 1 : réduction des redistributions intergénérationnelles

1 Mandat

Lors de sa séance du 20 janvier 2022, la commission a chargé l'administration de chiffrer les effets des décisions du Conseil national sur les redistributions intergénérationnelles. À cette fin, il conviendrait de se référer à l'étude Ecoplan¹, qui a examiné les effets du modèle du Conseil fédéral.

2 Montants des redistributions

2.1 Selon le modèle du Conseil fédéral

Dans le cadre du message concernant la réforme LPP 21, les travaux d'Ecoplan ont été repris pour déterminer les conséquences du modèle du Conseil fédéral sur le montant des redistributions.

Selon les conclusions d'Ecoplan, la diminution du taux de conversion minimal LPP diminuerait les redistributions des jeunes générations d'assurés (nées à partir de l'année 1973) vers la génération transitoire (assurés nés entre 1958 et 1972). Cependant, le supplément de rente et son financement provoquerait une augmentation des redistributions au détriment des plus jeunes générations.

Les deux tableaux suivants, repris du rapport de recherche (p. 145), indiquent les effets de la réforme LPP 21 selon le modèle du Conseil fédéral sur la redistribution intergénérationnelle pour les deux scénarios d'évolution des taux d'intérêt.

¹ Aspects de la sécurité sociale, *Réforme de la prévoyance professionnelle (LPP 21) : effets sur l'emploi, les salaires, les coûts du travail et la redistribution*, Rapport de recherche n° 13/20, Office fédéral des assurances sociales (en d, résumé en f)

Abbildung 11-20: Intergenerationelle Umverteilung der BVG-Reform (BVG 21) in den Szenarien « permanenter Tiefzins » und « temporärer Tiefzins » für drei verschiedene Generationen

Szenario «permanentener Tiefzins» (nominale Nettokapitalrendite der PKs ab 2020 bei 2%, Teuerung bei 1%)					
SITUATION vor BVG-Reform		AUSWIRKUNG der BVG-Reform			SITUATION nach BVG- Reform
		AUSWIRKUNG der Senkung BVG- Umwandlungs- satz von 6.8% auf 6.0%	AUSWIRKUNG der Anpassung Altersgutschrif- ten und Halbierung Koordinations- abzug	AUSWIRKUNG des Rentenzuschlags und der 0.5 AHV- Lohnprozente	
		Mrd. CHF (Nettobarwerte 2023)			
von Reform nicht betroffene Generationen (bis Jg. 1957)	46	0	0	0	46
Übergangsgeneration (Jg. 1958-1972)	-10	-8	1	32	16
Jüngere Generationen (ab Jg. 1973)	-36	8	-1	-32	-61
		CHF/Person (Nettobarwerte 2023)			
von Reform nicht betroffene Generationen (bis Jg. 1957)	36'900	0	0	0	36'900
Übergangsgeneration (Jg. 1958-1972)	-7'400	-5'600	1'000	24'000	11'900
Jüngere Generationen (ab Jg. 1973)	-14'000	3'000	-500	-12'600	-24'100

Szenario «temporärerTiefzins» (Inflationsschub in den Jahren 2031 bis 2035, Erholung der Realzinsen ab 2035)					
SITUATION vor BVG-Reform		AUSWIRKUNG der BVG-Reform			SITUATION nach BVG- Reform
		AUSWIRKUNG der Senkung BVG- Umwandlungs- satz von 6.8% auf 6.0%	AUSWIRKUNG der Anpassung Altersgutschrif- ten und Halbierung Koordinations- abzug	AUSWIRKUNG des Rentenzuschlags und der 0.5 AHV- Lohnprozente	
		Mrd. CHF (Nettobarwerte 2023)			
von Reform nicht betroffene Generationen (bis Jg. 1957)	27	0	0	0	27
Übergangsgeneration (Jg. 1958-1972)	-61	-5	-0	24	-43
Jüngere Generationen (ab Jg. 1973)	34	5	0	-24	16
		CHF/Person (Nettobarwerte 2023)			
von Reform nicht betroffene Generationen (bis Jg. 1957)	22'000	0	0	0	22'000
Übergangsgeneration (Jg. 1958-1972)	-45'700	-3'900	-300	17'900	-32'000
Jüngere Generationen (ab Jg. 1973)	13'300	2'000	100	-9'400	6'100

Ces tableaux montrent clairement que les redistributions sont étroitement liées à l'évolution future des taux d'intérêt. En l'absence de réforme LPP, la situation change radicalement pour les jeunes générations (nées à partir de 1973) selon le scénario envisagé :

- dans le scénario « **taux d'intérêt bas permanents** », les redistributions au détriment des jeunes générations s'élèveraient à 36 milliards de francs ;
- dans le scénario des « **taux d'intérêt temporairement bas** », les redistributions seraient, en revanche, favorables aux jeunes générations pour un total de 34 milliards de francs.

Dans les deux scénarios, les jeunes générations profitent de la baisse du taux de conversion minimal. Concrètement, le passage au taux de conversion LPP à 6 % aurait les effets suivants pour les jeunes générations (nées à partir de l'année 1973) :

- dans le scénario « **taux d'intérêt bas permanents** », les redistributions négatives au détriment des jeunes générations se réduisent de 22 %, soit 8 milliards de francs ; autrement dit, elles passent de -36 milliards à -28 milliards de francs.
- dans le scénario des « **taux d'intérêt temporairement bas** », les redistributions positives au profit des jeunes générations augmentent de 15 %, soit 5 milliards de francs ; autrement dit, elles passent de +34 milliards à +39 milliards de francs.

2.2 Modèle du Conseil national

Une analyse quantitative des effets du modèle du Conseil national sur les redistributions intergénérationnelles selon les calculs d'Ecoplan demanderait une mise à jour de l'étude de recherche. Il s'agit de calculs de projection complexes qui demandent un investissement important en temps et ressources, qui n'est pas réalisable pour le présent débat.

D'un point de vue qualitatif, on peut estimer qu'avec le modèle adopté par le Conseil national, les effets des redistributions intergénérationnelles iraient dans le même sens que selon le projet du Conseil fédéral, mais seraient nettement moins prononcés. Le modèle du Conseil national prévoit une augmentation des rentes en faveur de la génération transitoire inférieure par rapport au projet du Conseil fédéral. Les coûts de la mesure au profit de la génération transitoire seraient par conséquent moins élevés. Une charge moins importante pour les assurés des générations plus jeunes conjuguée à des prestations moins généreuses en faveur des assurés de la génération transitoire devrait se traduire par un effet moins prononcé sur les redistributions. Par rapport au modèle du Conseil fédéral, le renforcement plus appuyé du processus d'épargne par l'anticipation du début de l'épargne et l'abaissement du seuil d'entrée LPP prévu par le Conseil national ne devrait, en revanche, pas influencer de manière sensible sur les redistributions intergénérationnelles.